



ASSOCIATION LOIRE VIVANTE

Nièvre - Allier - Cher

4, route de la Répinerie

58160 Beard

Tel : 03 86 50 12 96

Fax : 03 86 50 15 52

Courriel : loirevivante.nac@rivernet.org

www.nature-environnement58.info

Inf'eau

Bulletin n° 47 - Février 2012

INONDATIONS comment prévenir les risques ?

La réponse à cette question dans les années 80, faut-il le rappeler, était de continuer à construire digues et barrages pour maîtriser les crues. En 1986, sur le bassin de Loire étaient programmés pour la protection contre les crues et le soutien d'étiage trois nouveaux barrages : Serre de la Fare sur la Loire, le Veudre sur l'Allier, Chambonchard sur le Cher. C'est pour faire échec à ce gigantesque programme hydraulique que s'est constitué le comité « Loire vivante ». Cette lutte a fait date par l'ampleur de la mobilisation, sa durée (8 années), la diversité et la qualité de ses actions : politiques, juridiques, manifestations et désobéissance civile, médiatisation d'actions spectaculaires (dont l'occupation du site de Serre de la Fare de 1989 à 1994), propositions de solutions alternatives.

Dans ce combat Loire Vivante a fait émerger une vision nouvelle, de la gestion des fleuves, prenant en compte leur fonctionnement écologique, leur liberté de mouvement, la préservation de la qualité des eaux, des milieux naturels et des paysages. S'agissant de la gestion des inondations Loire Vivante prônera la fin de la construction des grands ouvrages de « protection » qui donnent un faux sentiment de sécurité et conduit à l'urbanisation des zones inondables ; la lutte contre les conséquences des inondations plutôt que contre leurs causes : les crues, phénomènes naturels, essentielles à la vie du fleuve et à la richesse des milieux aquatiques. L'aboutissement de ce combat sera le lancement en 1994 du Plan Loire Grandeur Nature (www.plan-loire.fr) qui entend concilier activités économiques, gestion du risque naturel de crue et préservation des milieux naturels, dans le cadre d'un partenariat avec l'ensemble des collectivités ligériennes.

Le plan Loire a non seulement permis d'éviter la construction des trois grands barrages (Serre de la Fare et Chambonchard abandonnés et le Veudre ajourné), il a conduit à la destruction de deux ouvrages, Saint Etienne du Vigan (haut Allier), Montrouge (sur la Vienne), et tout récemment à l'effacement de Poutès (cf l'article suivant) pour permettre la migration du saumon. Le plan Loire confiera à une équipe pluridisciplinaire le soin d'élaborer des propositions pour une stratégie globale de réduction des risques d'inondation en Loire moyenne (entre Nevers et Montjoie/Loire, 435 km à l'aval). De ses conclusions seront retenues comme prioritaire la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux dangers inéluctables des grandes crues s'appuyant sur une politique de prévention, l'amélioration de la prévision des crues et de la gestion de crise et la consolidation du système de protection existant.

Un nombre important d'études a suivi celle sur la Loire moyenne en vue de la mise en place, de plans d'action contre le risque inondation, plus pertinents, à l'échelle des territoires : études Allier, haut bassin de Loire, bassin de la Maine, vals orléanais...

Une étude portée par l'Etablissement Public Loire des vals de Loire dans le Cher et la Nièvre a été lancée en 2011. Elle couvre 70 km de linéaire, sur les deux rives entre le Bec d'Allier et Beau-lieu-sur-Loire et ses trois ensembles géographiques : vals du Bec d'Allier et de Cours-les-Barres, val de la Charité et val de Léré. Loire Vivante fait partie du comité de concertation. La démarche est portée à la connaissance du public à travers des réunions, elle peut être suivie sur le site www.plan-loire.fr/etude-vals-amont.

Nevers et son agglomération mène depuis 2007 une étude (EGRIAN) en vue de limiter les risques et les dommages auxquels sont exposés 14 000 habitants, 600 entreprises, 1050 hectares de terres agricoles... Elle est consultable sur le site www.etude-egrian.com.

Mieux prévenir le risque

Le risque inondation est lié à l'installation anarchique de l'homme dans le lit majeur des cours d'eau qui se trouve inondé au moment de la crue. Il résulte d'une inondation, phénomène naturel



Nevers, inondation de 2003

potentiellement dangereux (l'aléa) et de la vulnérabilité du lieu où elle se produit en raison des enjeux présents: habitations, activités économiques, réseaux (routiers, ferrés, eau potable, EDF...) équipements, patrimoine En Loire moyenne, censée être protégée par digues et levées, cette occupation en zone dangereuse est allée bon train. Entre Nevers et Angers pour une crue type 1856, le potentiel des dommages est estimé à 6 milliards d'euros (240 communes concernées, 115.000 logements, 13.600 entreprises). Dans le département de la Nièvre entre le Bec d'Allier et Neuvy/Loire les enjeux représentent 10.000 habitants, 259 entreprises, 7.500 ha de terres cultivées, 4 établissements de santé, 6 hôtels de ville, 56 captages d'eau potable (dont celui de la ville de Bourges !!! 20 stations d'épuration ... soit 800 millions d'euros de dommages. Dès les crues importantes, type crue 2003, Fourchambault, la Charité, Cosne ont des quartiers inondés..

Prévenir les risques ce n'est pas prétendre les supprimer. C'est en priorité agir pour atténuer la vulnérabilité des enjeux en réduisant les conséquences dommageables des inondations futures. Cela implique de connaître les risques, base de l'information préventive et de la culture du risque indispensables à la préparation individuelle et collective à l'inondation, d'anticiper l'arrivée de l'événement par des systèmes de prévision et d'alerte performants et de gérer la crise de manière à assurer un retour rapide à une situation normale.

C'est également agir pour réduire l'intensité de l'aléa (l'inondation) dans les zones exposées qui ont été urbanisées.

► La connaissance des risques

• Connaître les zones exposées

Cette connaissance du risque inondation repose sur les atlas des zones inondables (AZI) établis à partir des nombreuses études de Loire réalisées au 19ème siècle par l'administration des ponts et chaussées suite aux grandes crues. Actualisés dans les années 1990 sur l'ensemble des communes de la Loire moyenne, ils présentent :

- une carte de l'enveloppe des crues de 1846, 1856, 1866 avec l'indication des plus hautes eaux connues (PHEC)
- une carte d'aléas d'inondations délimitant un zonage en fonction de la hauteur et de la vitesse de l'eau,. La zone en rouge dite «de grand écoulement» correspond au lit mineur, la zone «complémentaire» comprend les secteurs situés à l'extérieur des levées. Ces atlas sont consultables en mairie et sur le site www.cartorisque.prim.net.

Sur celui de la DDT 58 www.nievre.equipement.gouv.fr rubrique «prévention des risques» sont présentés les AZI de l'Aron, la Nièvre, du Nohain etc ...

• Améliorer l'information préventive

«Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur

les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles» (art. L.. 125-2 du code de l'environnement).

«L'information sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets»(décret du juin 2004).

Il s'agit de préserver une vigilance collective face à la probabilité du risque et faire en sorte que l'on soit réactif en cas d'événement majeur. Le maire et le préfet doivent par le biais de plusieurs instruments, veiller à la diffusion de l'information préventive de manière à ce que chacun soit acteur de sa sécurité, qu'il sache comment anticiper, reconnaître une alerte, comment se comporter ... Il est évident que l'alerte sera d'autant plus acceptée et respectée par la population qu'elle connaît préalablement le risque. Le DDRM (le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) document établi par le préfet, remis à jour tous les cinq ans recense toutes les communes à risque. Il consigne toutes les informations essentielles sur les risques majeurs, naturels et technologiques (description, conséquences mesures de sauvegarde envisagées. Le DDRM est consultable, en préfecture, sous-préfecture, à la mairie des communes listées dans le DDRM et sur le site de la préfecture www.nievre.gouv.fr rubrique **politiques publiques -sécurité civile**.

Le **DICRIM** (document d'information communal sur les risques majeurs.) il s'agit de la version communale du **DDRM**. Etabli par le maire, il recense les risques majeurs auxquels peut être confrontée la commune, naturels comme l'inondation , mais aussi technologiques, localise les zones à risques décrit les mesures de prévention prises par la commune, énonce la conduite à tenir en cas de danger avéré et informe sur le plan d'affichage de ces consignes. Il informe la population sur les modalités de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**).

Le **PCS** (plan communal de sauvegarde) : qui contient donc le **DICRIM** a été instauré par la loi de 2004 sur la sécurité civile. Son objectif est de mettre en œuvre une organisation communale en cas d'événement grave afin de sauvegarder les personnes. Il intervient à toutes les phases de la crise. Avant la crise , (l'alerte, l'évacuation), pendant la crise (hébergement, soutien) et après la crise (assistance, ravitaillement, relogement, remise en état des réseaux...).

Sauf erreur de notre part nous avons cherché en vain sur les sites de plusieurs communes, Nevers, Decize, la Charité/Loire, Cosne une rubrique où pourraient être accessibles les DICRIM et PCS (ce plan est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI) ce qui est le cas notamment de toutes les communes riveraines de la Loire). En revanche le site de Fourchambault www.ville-Fourchambault.fr est très bien renseigné sous la rubrique «prévention des risques» sur ces documents et sur un PPMS (plan de mise en sécurité pour les scolaires).

La mémoire du risque : la conservation de la mémoire du risque par la connaissance des crues historiques au niveau des communes est très important. La pose de repères de crues, est un des dispositifs pour lutter contre l'oubli. Ils sont nombreux à Nevers, maison des Eduens, des sports, quai du pont de Nevers, 28 rue du Petit Mouesse, ancienne écluse de la Jonction, quai de Mantoue , entrée d'immeubles des Pâtis etc...

Des repères sont placés par les soins du SICALA (syndicat représentant les petites communes (moins de 30 000h) au sein de l'Ets public Loire) sur les chemins des bords de Loire.

Des exercices d'alerte et de simulation des évacuations pour être au point le moment venu, permettent également de conserver cette mémoire du risque.

• La Prévision des crues

La surveillance des crues sur le bassin de la Loire, l'annonce et l'alerte ont été considérablement améliorées. Elles doivent permettre de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, individuelles ou collectives qui peuvent aller jusqu'à l'évacuation des personnes.

Grâce au réseau de surveillance «Cristal» géré par l'Etat, la crue en Loire moyenne est un risque prévisible avec 2 à 3 jours d'avance, car c'est un phénomène lent qui naît principalement lors des crues sur les hauts bassins de l'Allier et de la Loire dites crues Cévenoles (crue de 1980 - 9 morts à Brive Charensac-, 1996 et 2008) provoquées par des averses orageuses sur la région est du Massif central.

Les crues océaniques, provoquées par des pluies venues de l'Atlantique sont, sauf si elles se répètent à quelques jours d'intervalle, sans grande conséquence sur la Loire moyenne. Elles peuvent, si elles durent, en avoir sur le Morvan, qui, avec les bassins de l'Aron et de l'Arroux notamment, représente une portion importante du bassin de Loire en amont de Nevers.

En revanche les crues mixtes c'est-à-dire la combinaison simultanée, d'une crue cévenole et d'une crue atlantique sont des crues d'une très grande ampleur (les trois crues du 19ème siècle), qui affectent le cours entier de la Loire. Le maximum de dégâts se situe en Loire moyenne. C'est contre ce type de crues qu'a été mis en place tout le système de protection (digues, levées, barrages...). Les deux dernières crues mixtes sont celle d'octobre 1907 (20ème siècle), 3.400m³/s à Nevers, 3.600 au Bec d'Allier et celle de décembre 2003 (2.200m³/s à Nevers (3,86 mètres) et 3.350m³/s au Bec d'Allier (4,90 mètres).



Decize : inondation de la zone commerciale en 2003

Le dispositif vigilance crue est fondé sur les mêmes principes que la vigilance météorologique, il fournit des niveaux de risque pour les 24 heures à venir sur les tronçons de cours d'eau surveillés par l'Etat. L'information est à la disposition du public sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Le cours d'eau est divisé en tronçons (ceux qui intéressent notre région est celui de la Loire bourguignonne et de l'ALLIER. Chaque tronçon est affecté d'une couleur allant du risque le plus élevé (rouge) au plus faible (vert). Un bulletin d'information (national et local) accompagne la carte.

L'alerte est déclenchée par le préfet et c'est le maire, responsable de la sécurité sur sa commune, qui alerte la population. L'exercice n'est pas aisé lorsqu'à partir d'une information générale sur la seule hauteur de crue il faut déduire la réalité de l'inondation, les conséquences sur tel ou tel secteur de sa commune qui doit le conduire à édicter les mesures adaptées à la situation, : mise en sécurité des biens, évacuation ... D'où l'importance de la préparation de crise des élus qui reçoivent les messages, de la mise en place de repères, notamment avec le plan communal de sauvegarde.

► Agir sur la vulnérabilité

• Ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable en maîtrisant l'urbanisation : des PIG au PPR

Dans le Plan Loire de 1994, l'arrêt de l'urbanisation en zones inondables, son axe prioritaire, reposait sur la procédure des PIG (Plan d'Intérêt Général) outil de planification de l'occupation du sol, arrêté par l'Etat (le Préfet). Le PIG réglementait deux types de secteurs, les champs d'expansion des crues où toute extension de l'urbanisation était exclue et les zones urbanisées qui admettaient quelques constructions moyennant des règles permettant d'en diminuer la vulnérabilité.

En 1995, suite à la loi Barnier, les PPR, plans de Prévention des risques naturels prévisibles, remplaceront les PIG. Cette loi faisait suite à plusieurs inondations meurtrières dont celle de Vaison-la-Romaine en septembre 1992 (29 morts), Nîmes 1988 (10 morts) ...

La bataille de LVNAC contre le PIG de Nevers.

Elle durera de 1997 à 2005, date de l'arrêt de la cour d'appel de Lyon (n°99LY01983 -3 mai 2005) qui donnera raison à l'association. Par un arrêté de décembre 1997, le préfet autorisait la construction d'une ZAC sur 25 ha, dans la zone inondable de La Baratte, au motif que celle-ci était protégée par la digue de St Eloi, le remblai autoroutier et le canal de dérivation de la Nièvre. Les plus hautes eaux connues dans ce secteur indiquaient une hauteur de submersion de cinq mètres !!! Loire Vivante soutenait qu'il constituait une zone d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation. Elle sera en butte à une incompréhension totale de la part du préfet, de la mairie de Nevers, du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et ... du tribunal administratif de Dijon dont le jugement sera annulé par la cour d'appel de Lyon ainsi que l'arrêté du préfet.

Entre temps, en 2001, le PIG de Nevers sera remplacé par un PPRI (Plan de prévention du risque inondation de la loi Barnier), qui classera la zone de la Baratte en zone inconstructible, l'administration départementale s'était donc rangée aux thèses que nous défendions ... auxquelles la ville de Nevers a dû se plier.

Les PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) permet de réglementer les constructions en zones inondables. Il comporte une cartographie et un règlement. En fonction des risques d'inondation en prenant référence sur la hauteur d'eau constatée lors d'une crue centennale, (celle de 1856 pour la Loire) le PPRI définit :

- les champs d'expansion de crues, secteurs où aucune construction nouvelle n'est autorisée. Il s'agit d'interdire avant tout les implantations nouvelles dans les zones dangereuses où la sécurité des personnes ne peut pas être assurée mais également de préserver les capacités d'écoulement et d'expansions des crues afin de ne pas aggraver les risques en amont et en aval
- les secteurs à risque moyen ou faible, où le caractère urbain prédomine, des constructions peuvent encore être réalisées sous condition du respect de prescriptions techniques pour obtenir un niveau de sécurité choisi.

Les communes nivernaises ligériennes sont couvertes par un PPRI depuis les années 2000. Leur établissement s'est le plus souvent heurté à une certaine hostilité des élus voyant d'un mauvais œil les contraintes qu'ils entraînent sur le foncier et le développement de la collectivité locale. Et ce, malgré les soins apportés par la DDE/DDT, pour limiter au maximum les conséquences d'un tel document ...

Outil de prévention du bâti futur, le PPRI passe forcément par la contrainte. Il s'impose à tous les documents d'urbanisme (P.O.S, P.L.U) qui doivent intégrer ses dispositions, mais ne se substitue pas à eux. Les communes restent responsables de l'urbanisme, c'est à elles de mettre en place des projets d'urbanisme intégrant la réalité du risque et c'est au maire à respecter les dispositions du PPRI lorsqu'il délivre les autorisations d'occupation du sol, permis de construire, permis d'aménager

Decize ...

C'est donc en toute connaissance de cause que le maire de Decize a délivré une autorisation pour l'extension du parking Leclerc qui impliquait un remblaiement, interdit dans ce secteur, classé en zone d'expansion des crues de l'Aron. Sur recours de LVNAC, le tribunal de Dijon a annulé l'arrêté du maire pour non respect du PPRI et non respect du PLU, jugement qui vient d'être confirmé par la cour d'appel de Lyon saisie sur recours de la commune. Nous réfléchissons sur les suites à donner à ce dossier afin d'obtenir la remise en état. Enfin nous soulignerons dans ce dossier, l'incurie de l'Etat qui ne fait pas appliquer les règles qu'il édicte. Le Préfet s'est dispensé de contrôler la légalité de la décision du maire comme l'y oblige la loi. C'est lui qui aurait dû saisir le Tribunal administratif pour non respect des règles du PPRI.

Plusieurs PPRI ont été mis en place dans le département de la Nièvre, celui de l'Yonne, de la Nièvre, du Nohain ... les dossiers sont consultables sur le site de la DDT 58 www.nievre.equipement.gouv.fr –rubrique «préventions des risques». Les cartes des PPRI de la Nièvre sont consultables sur le site www.cartorisque.prim.net.

Le PPRI doit permettre de modifier la façon d'urbaniser le territoire. Ils ne règlent pas les problèmes des personnes et des biens qui sont déjà exposés aux risques.

● Réduire la vulnérabilité existante

Cette réduction s'appuie sur trois priorités : préserver les vies humaines, réduire les dommages potentiels pendant le passage de la crise et permettre un retour rapide à la normale. Autant d'objectifs qui excluent l'improvisation et impliquent une chaîne d'alerte et de plans de secours performants et la responsabilisation des habitants et des entreprises exposés.

La mesure la plus radicale de prévenir le risque consisterait à évacuer les zones d'aléas par la délocalisation ou l'expropriation des personnes en danger ou des activités menacées. Les aménagements visant à protéger la commune de Brives-Charensac après l'abandon du barrage de protection des crues de Serre de la Fare, ont conduit à déménager par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique les entreprises installées dans le lit du fleuve. Opération qui ne pose aucun problème humain.

Il en est tout autrement lorsqu'il s'agit d'habitants attachés à leur maison, au lieu qu'ils ont choisi et qui craignent d'être spoliés, de ne pas retrouver l'équivalent.. On se rappellera les réactions des sinistrés de la tempête Xynthia (1500 logements), face au concept de «zones noires» devant entraîner la destruction des maisons soit par rachat à l'amiable soit en cas d'échec par expropriation pour un retour de toutes ces parcelles au milieu naturel. Et de leur incompréhension des limites du risque fixées par l'Etat qui aboutissaient à ce que dans une même rue des maisons se trouvaient déclarées hors zone dangereuse. Autre opération d'envergure à Blois la désurbanisation d'un déversoir protection importante pour la ville, afin de retrouver une zone d'expansion de crue. (135 maisons à raser, 14 commerces).

Certaines collectivités se portent acquéreurs des terrains en vente dans les zones inondables afin de promouvoir un autre usage du sol. Le Mans (1.500 maisons inondées en 1995) a ouvert en 2008 un parc public urbain sur l'île aux Planches, doté

d'un déversoir pour faire transiter les eaux vers la Sarthe. Si la délocalisation pour des raisons graves de sécurité est justifiée elle n'est évidemment pas généralisable. On doit donc admettre qu'il faut vivre avec le risque et trouver d'autres moyens de prévention pour réduire les dommages et retrouver un fonctionnement normal le plus rapidement possible. Les mesures individuelles à prendre, qui peuvent être simples et de bon sens touchent l'habitat (matériaux résistants à l'eau, aménagements en hauteur...), les entreprises, les activités agricoles ... Les réseaux et services publics (hôpitaux, écoles, administrations ...) doivent quant à eux être en mesure de garantir un service minimum pendant la crise (loi du 13 août 2004 sur la sécurité civile), ce qui implique que chaque établissement établisse son plan de crise.



Decize : inondation de la zone commerciale en 2003
Partie remblayée à tort par la suite

Les partenaires du plan Loire ont commencé à développer dans tous ces domaines des outils de diagnostic et de conseils. Les chefs d'entreprises peuvent faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité aux inondations qui débouche sur des propositions de mesures et le calcul des dommages évitables après leur mise en œuvre. Le diagnostic est gratuit, financé par moitié par l'Union européenne et les collectivités du bassin, les mesures sont également finançables : www.plan-loire.fr/demarche-industrielle. L'avancée de telles démarches implique un travail d'information et de réflexion avec les organismes consulaires. Reste à réaliser un travail analogue au niveau de chaque habitation.

Pour les particuliers, un outil pédagogique le PFMS (Plan familial de Mise en Sécurité) pour se préparer aux différentes phases de la gestion de la crise : est mis à leur disposition en mairie. Un tel plan doit se préparer à l'avance afin d'éviter la panique au moment de l'événement. Le [site prim.net](http://site.prim.net) donne des indications pour aider chaque famille à réaliser son PFMS. Pour être efficace il doit être testé en famille lors d'exercices de simulation.

► Mieux protéger les populations

La prévention doit être complétée par des mesures visant, lorsque c'est possible, à améliorer la protection des zones urbanisées. Etant entendu que les travaux de protection doivent être réservés aux zones urbanisées existantes et en aucun cas donner le prétexte à une nouvelle urbanisation qui aggraverait la vulnérabilité déjà présente. Par ailleurs tous travaux d'envergure, doivent être replacés dans le cadre du bassin versant et de leurs répercussions à l'amont comme à l'aval et prendre en compte les contraintes paysagères des sites ligériens.

Sur la Loire moyenne les principales protections sont constituées de levées (550km) domaniales pour la plupart donc de la responsabilité de l'Etat. A coup d'apports de matériaux successifs les levées de Loire ont été construites, étendues, renforcées, surélevées au long des siècles (du 12ème au 19ème.). Elles ont tou

jours rompu lors des fortes crues de 1846, 1856 (160 brèches), 1866. Plusieurs causes peuvent conduire à la rupture d'une levée, l'érosion par «surverse» (la crue passe par-dessus la levée), l'érosion interne par effet de renard hydraulique, la déstabilisation des pieds de levée liée à l'enfoncement du lit mineur. «Une brèche accidentelle dans les vals de Cours-les-Barres, la Charité amont, Léré les inonderait en quelques dizaines de minutes engendrant de risques humains importants en l'absence d'une évacuation précoce des habitants» (étude Loire moyenne). Decize et Nevers sont également exposées.

Et à l'heure où la Loire, a été prise par les glaces rappelons que les embâcles de glace représentent un risque important d'atteinte aux levées, même en l'absence de crue forte.

S'assurer du bon comportement des levées exige donc une surveillance régulière, des inspections et des entretiens annuels (maîtrise de la végétation, lutte contre les dégâts des animaux fouisseurs (blaireaux, ragondins ...).



Nevers, 2008 - Pour la deuxième fois en cinq ans les habitants de Nevers sont privés d'eau pendant une semaine ...

Dans le cadre du plan Loire un programme interrégional de renforcement est lancé. La nouvelle réglementation sur les digues impose un diagnostic des ouvrages. Dans le cadre de l'étude Nièvre/Cher il devrait être réalisé en 2012.

Les communes participent aux travaux de protection de leurs propres ouvrages, digues, quais ...

Ces travaux sont dans certains cas à compléter par la réfection des **déversoirs**. Ce sont des ouvrages destinés à réduire les risques de rupture accidentelle extrêmement dangereuses, en réduisant la pression qui s'exerce sur la levée. Ils consistent en une ouverture locale de la levée qui permet de contrôler à l'avance l'écoulement de la crue à un endroit approprié et à partir d'un niveau d'eau déterminé.

Après la crue de 1856, l'ingénieur des ponts et chaussées Comoy avait prévu une vingtaine de déversoirs sur la Loire moyenne dont cinq sur notre secteur, sur la digue de St Eloi, au Guétin, sur le val de Givry (Cours les Barres), de la Charité et du val de Léré (Cosne). Ce projet s'est heurté à l'opposition des riverains. Sept seulement seront réalisés dont celui du Guétin. Les déversoirs de Herry et de Léré avaient été réalisés avant 1850. L'étude de la Loire moyenne a préconisé pour les grandes crues la solution des déversoirs notamment pour la gestion des surverses inévitables des vals de Cours-les-Barres, la Charité amont et Léré ainsi que la restauration des déversoirs existants qui ont perdu leur fonctionnalité en raison de l'enfoncement du lit de la Loire.

Les barrages écrêteurs de crues : le barrage de Villerest en amont de Roanne datant de 1984 est actif à partir d'un débit entrant supérieur à 1.000m3/seconde. Hautement salué pour son efficacité lors des crues de 2003 et 2008, petites crues au regard de ce que serait une crue majeure nous rappellerons que l'écrêtement n'est efficace que si l'ouvrage n'est pas plein lorsque sur-

vient la crue. Une crue survenant alors que le barrage est plein serait la pire des catastrophes car il faudrait penser à évacuer la crue et protéger le barrage d'une rupture éventuelle : ce qui s'est passé en Pologne en 1997.

Quant à l'ouvrage écrêteur du Veudre (des crues de l'Allier), inscrit dans le programme de 1980, D. Voynet en 2000 et R. Bachelot en 2001 avaient indiqué qu'il n'était plus à l'ordre du jour.

L'étude de la Loire moyenne, qui avait servi à définir le plan Loire 2000-2006 et qui restant une référence pour le plan 2007-2013 avait établi trois niveaux d'intervention, la réduction de la vulnérabilité, puis la consolidation des levées, l'entretien des cours d'eau, la mise en place de déversoirs et en dernière phase seulement, éventuellement, le contrôle des débits à l'aide de barrages type Le Veudre). Il permettrait d'abaisser la cote maximale en Loire de 20 à 50 cm en amont de Tours et 5 à 20 cm en aval. Il ne protégerait pas les vals dépourvus de déversoirs (Cours les Barres, la Charité amont, Léré ...) ou qui dysfonctionnent pour des crues entre 150 et 200 ans de retour. Nombre d'actions des deux premières phases restent aujourd'hui encore à réaliser avant de dépenser de l'argent dans un barrage.

Un certain nombre d'élus, en sont restés apparemment à l'option de la protection par le tout barrage. Sous l'impulsion du député Olivier Carré le conseil général du Loiret a demandé au gouvernement une construction rapide de cet ouvrage. Si la ministre de l'écologie a fait savoir qu'il n'y avait pas d'urgence elle n'en a pas moins annoncé une nouvelle étude incluant comme nous y oblige la directive européenne «inondations» une évaluation coûts /bénéfices.

S'agissant de la réduction des débits de pointe, rappelons tout l'intérêt des **zones d'expansion des crues** en amont des secteurs urbanisés. La perte de ces zones par les infrastructures, les remblaiements des zones humides, l'urbanisation aggravent l'inondation. Préserver ces zones qui existent encore dans les milieux naturels, reconquérir celles non encore urbanisées sont un impératif. Cette démarche est, de plus, cohérente avec les objectifs de la directive Cadre eau de préservation et de reconquête du bon état des eaux puisque ces zones jouent un rôle aujourd'hui avéré en terme de qualité de l'eau et de préservation de la ressource.

C'est la DDT de la Nièvre qui est en charge dans le cadre Plan Loire de la restauration et de l'entretien de la Loire (travaux récents sur la végétation à Nevers en amont et aval du pont routier de Nevers, île Saint-Charles et île aux sternes).

Depuis une dizaine d'années, le conservatoire d'espaces naturels de la région centre tente d'étendre le pâturage comme mode d'entretien des bords de Loire

L'établissement public Loire a intitulé l'étude des vals de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre «inondations : sommes-nous prêts ?». La réponse est dans la question ... Jusqu'aux années 1980 la réduction du risque inondation passait d'abord par le refus du risque et la lutte contre les crues c'était donc à l'Etat d'intervenir sur son domaine, construction de barrages, entretien du lit des cours d'eau domaniaux, renforcement des levées ... Mais aujourd'hui où la gestion du risque met en avant les enjeux et leur vulnérabilité les collectivités et leurs groupements ont un rôle majeur à jouer dans l'adaptation au risque inondation. Il leur appartient de s'organiser, de développer des initiatives pour réduire les dégâts potentiels, de gérer le risque et de l'intégrer dans l'aménagement de leur territoire. Le travail de sensibilisation et de mobilisation de la population, sans oublier les scolaires, est fondamental pour faire prendre conscience du risque, très souvent méconnu et sous-estimé et du rôle que chacun a à jouer, sans tout attendre de l'Etat ou du maire. En Loire les crues «normales» sont fréquentes, des crues exceptionnelles sont à venir ... de cela nous sommes sûrs, quand ? Cela nous l'ignorons, il serait sage de s'y préparer dès maintenant.



Ancien barrage
←

↓
Nouveau barrage

Barrage de Poutès : le compromis

Le barrage hydraulique de Poutès sur le haut Allier construit en 1941, 17 mètres de haut est à l'origine de la quasi disparition du saumon sauvage de l'axe Loire Allier, en raison de l'obstacle qu'il constitue depuis soixante années tant pour la montaison des adultes jusqu'aux zones de reproduction situées en amont du barrage, que pour la dévalaison des jeunes vers la mer et cela en dépit de la réalisation de quelques améliorations techniques, notamment un ascenseur en 1986.



Une situation parfaitement incohérente au regard de la politique de sauvegarde de cette espèce engagée depuis le lancement en 1994 du Plan Loire Grandeur Nature, suppression des barrages de St Etienne du Vigan sur le haut Allier, de Montrouge sur la Vienne, passe à poissons performante sous le pont barrage de Vichy, construction d'une salmoniculture à Chanteuges, moratoire sur la pêche au saumon.

La concession EDF arrivant à échéance, le 31 décembre 2007, dès 2002, un collectif rassemblant une trentaine d'organisations (SOS Loire Vivante, WWF, Association protectrice du Saumon, Associations de pêcheurs...) lance une campagne pour la suppression de Poutès. Là encore la bataille sera longue et rude face aux élus locaux et à EDF. Il aura fallu neuf années pour aboutir à un compromis annoncé par la ministre de l'écologie en octobre 2011, le remplacement du barrage par un petit Poutès avec un seuil de 4 mètres, en partie effaçable et qui ne constituerait plus un obstacle vis-à-vis des saumons. De plus cette solution permet la poursuite de la production d'hydroélectricité sur le site. On peut regretter que les gorges de l'Allier n'aient pas été rendues à la nature. Sans doute était-il difficile d'envisager de supprimer cette centrale à l'heure où il est question de développer les énergies renouvelables ...

LOIRE VIVANTE NIEVRE - ALLIER - CHER

J'adhère, j'agis

NOM : Prénom :

Adresse :
.....

e-mail :

Adhésion : 20 euros Membre bienfaiteur : à partir de 50 Euros

Adresser votre cotisation à : Loire Vivante Nièvre - Allier - Cher (LVNAC) - 4, rue Répinerie - 58160 BÉARD

Association loi 1901 agréée Protection de l'Environnement